



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMMUNIQUÉ

RETRAITE PAR RÉPARTITION : ET SI NOUS ENGAGIONS ENFIN UNE RÉFORME UTILE ET JUSTE !

Dans le cadre du débat réouvert par le gouvernement à l'occasion de la remise officielle du rapport de Mme Yannick Moreau (qui fut un temps présidente du Conseil d'orientation des retraites) chaque acteur du dialogue social de notre pays tente de se positionner sur la base des propositions formulées par les « experts » en matière de retraite.

Ce rapport, intitulé « Nos retraites demain : équilibre financier et justice », contient des pistes de réflexions qui pourraient déboucher sur une réforme utile à la condition que celle-ci s'inscrive dans une véritable perspective de sauvegarde de notre système public de retraite par répartition.

Pour la FA-FPT, avant même d'imaginer le contenu d'une énième réforme, il est essentiel de tirer tous les enseignements des échecs de ces 20 dernières années !

Les réformes successives de 1993, 2003 et 2010 qui devaient pour chacune d'elles apporter une réponse adaptée à la question de l'avenir des retraites n'ont fait que fragiliser la relation de confiance que chaque citoyen est en droit d'attendre d'un système basé sur la solidarité intergénérationnelle.

Aucune des mesures prises depuis 1993 n'a permis de répondre sur le long terme à l'indispensable équilibre entre financement pérenne et justice sociale.

LE CONSTAT EST SANS APPEL :

Combien de retraités sont contraints aujourd'hui d'exercer une activité complémentaire pour disposer de revenus leur permettant de vivre dignement ?

Combien de séniors, exclus du monde du travail car considérés comme « trop âgés » pour retrouver un emploi sont en même temps « trop jeunes » pour prétendre à une retraite à taux plein et vivent au quotidien de minimas sociaux ?

Combien de jeunes qui ne parviennent pas à trouver un emploi et qui comptent les années passées sans pouvoir cotiser alors que chaque réforme oblige les plus âgés à cotiser, une, deux, trois années de plus pour pouvoir prétendre à une retraite décente ?

Combien de femmes doivent composer avec un revenu de remplacement qui ne leur laisse d'autre choix que celui de vivre dans la précarité ?

Combien de retraités(es) sont confrontés dans les toutes premières années qui suivent leur fin d'activité à une maladie invalidante réduisant considérablement leur capacité à profiter sereinement de leur retraite, après avoir exercé pendant de nombreuses années des métiers dont la pénibilité n'a pas été prise en compte ?

Combien d'agents de la Fonction publique sont pris pour cibles à chaque réforme par quelques journalistes incapables d'appréhender ce sujet autrement que sous l'angle d'une caricature réductrice qui s'évertue à opposer les travailleurs du public « forcément privilégiés » à ceux du privé « forcément pénalisés » ?

Pour la FA-FPT cette liste, loin d'être exhaustive, ne fera que s'allonger si la réforme de 2013 se limite aux prises de positions exprimées ici et là depuis la parution du rapport de Mme Moreau.

.. / ..

Pour sortir de cette spirale qui, à chaque nouvelle réforme, accrédite l'idée que le système public de retraite par répartition est voué à l'échec, la **FA-FPT** pose clairement l'enjeu du débat : **Et si nous engagions enfin une réforme utile et juste pour pérenniser le système de retraite par répartition ?**

Si cette question avait été prise en compte dès la réforme de 1993 dont les deux mesures phares furent la prise en compte des 25 meilleures années – en lieu et place des dix meilleures années – et l'augmentation de la durée de cotisation de 37,5 à 40 ans pour le calcul des pensions du secteur privé, nous fêterions aujourd'hui les 20 ans d'une vraie réforme « juste et équilibrée financièrement » pour reprendre le titre du rapport de Mme Moreau. Faute d'avoir appréhendé le sujet sous cet angle, voilà relancé une nouvelle fois le débat autour de mesures injustes et inefficaces comme l'augmentation du nombre d'années de cotisation ou la remise en cause des spécificités des retraites de la Fonction publique, mesures dont chacun sait qu'elles ne régleront en rien les difficultés sur le long terme !

Pour la FA-FPT, 20 ans de perdus, c'est 20 ans de trop !

Voici donc les 10 propositions de la **FA-FPT** pour engager une réforme utile et juste.

Tout d'abord un préalable à toutes négociations :

- 1 - **Le principe de retraite par répartition publique basé sur la solidarité intergénérationnelle constitue un droit fondamental** en ce sens qu'il doit permettre à chaque bénéficiaire de disposer d'une pension lui permettant de vivre dignement à l'issue de sa période d'activité professionnelle.
En conséquence, et dans l'attente de toutes nouvelles perspectives, la FA-FPT s'oppose à toutes modifications des dispositions actuelles : durée de cotisation et calcul de la pension à partir des six derniers mois de traitement notamment.
La modification de ces seuls paramètres aggraverait de manière significative la situation des futurs(es) retraités(es).

S'APPUYER ENSUITE SUR DES DONNÉES OBJECTIVES :

- 2 - **S'opposer farouchement à l'analyse erronée qui consiste à décrire les retraités de la Fonction publique comme des privilégiés : en 2010, 52 % des pensionnés (ées) de la CNRACL (FPT – FPH) percevaient une retraite inférieure à 1050 € !**
Toujours en 2010, le niveau médian des retraites pour une carrière complète (soit 63 % seulement des retraités) était de 1334 €.
Qu'en est-il en 2012 ?
- 3 - **Exiger pour l'ensemble des pensions des données statistiques basées sur les médianes et non uniquement sur les moyennes.**
La médiane correspond au seuil en dessous duquel se situe la moitié des personnes concernées par la situation décrite.
Un exemple pour illustrer la différence d'approche entre médiane et moyenne :
Prenons 19 agents retraités de la FPT, 9 perçoivent une pension de 980 €, 1 de 1000 €, 3 une pension de 2000 €, 3 une pension de 2500 € euros et 3 une pension de 3000 €.
Sur cet exemple où plus de la moitié des personnes perçoivent une pension inférieure ou égale à 1000 €, deux options s'offrent aux journalistes :
 - A) laisser croire que les 19 fonctionnaires concernés sont des nantis en ayant recours au calcul de la moyenne.
Démonstration :
 $9 \times 980 + 1 \times 1000 + 3 \times 2000 + 3 \times 2500 + 3 \times 3000 = 32\,320 \text{ €}$
 $32\,320 \text{ €} / 19 \text{ agents} = 1701 \text{ €}$
Ces 19 agents perçoivent en moyenne 1701 € de retraites !
 - B) retranscrire au plus juste la réalité économique vécue par ces retraités grâce à la médiane.
Le niveau médian des pensions pour ces 19 agents est de 1000 €.
En effet, la moitié d'entre eux perçoit moins de 1000 € de pension par mois soit 701 € de moins que la moyenne de 1701 € !

4 - Prendre en compte l'espérance de vie en bonne santé (EVBS) et non plus la seule espérance de vie grâce à la mise en place d'un dispositif lié à la pénibilité.

Aujourd'hui la France est le premier pays d'Europe pour l'espérance de vie et se situe à la 9^{ème} place pour l'EVBS. Entre 2004 et 2010 cette espérance n'a cessée de chuter dans la plupart des pays industrialisés.

L'EVBS qui varie avec la pénibilité et la situation socio professionnelle doit être prise en compte pour calculer l'âge possible du départ à la retraite : plus l'EVBS est courte, plus le départ à la retraite doit être anticipé.

Le rapport de Mme Moreau ouvre une véritable réflexion sur la prise en compte concrète de la pénibilité avec la création d'un « compte individuel pénibilité ».

Pour difficile qu'elle soit, la **FA-FPT** milite pour l'ouverture immédiate d'une véritable négociation sur ce sujet.

MODIFIER EN PROFONDEUR L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE RETRAITE ACTUEL :

5 - Supprimer les notions de surcote et de décote.

Chaque cotisant doit pouvoir choisir le moment de son départ dès l'âge de 60 ans (sauf situation liée à la pénibilité (EVBS) qui doit permettre un départ anticipé).

Le montant de la pension est alors calculé à partir de deux indicateurs : la durée de cotisation et l'espérance de vie pour la catégorie socio professionnelle à laquelle appartient la personne concernée.

Les écarts constatés dans ce domaine (pouvant aller de 4 à 6 ans d'espérance de vie en moins entre ouvriers et cadres) doivent être pris en compte afin d'aboutir à une réforme plus juste.

6 - Unifier progressivement les caisses de régimes de retraites afin de rendre transparente la situation de chaque retraité (ée) et de simplifier les démarches de tous les poly pensionnés (ées) qui au cours de leur vie professionnelle ont un parcours qui relève de plusieurs organismes. En 2010, 30 millions de pensions étaient versées à 13 millions de retraités, soit 2 à 3 pensions différentes pour certains d'entre eux.

Cette unification devra également intégrer le taux unique de cotisation prévu et une convergence de la part patronale.

7 - Indexer le niveau de pension sur le taux de croissance de la masse salariale.

REPENSER L'ACCÈS AU MONDE DU TRAVAIL ET MODIFIER LE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE PAR RÉPARTITION.

8 - Poser les conditions du retour au plein emploi.

Le principe actuel de solidarité intergénérationnelle repose sur une donnée au demeurant assez simple : les actifs financent les pensions des retraités au travers de leurs cotisations.

Une des conditions essentielles pour que ce principe fonctionne correctement repose sur le rapport entre les cotisants et les retraités.

D'un point de vue démographique la France est l'un des pays européens qui affiche le plus fort taux de natalité ; dans le même temps 10 % de la population active est aujourd'hui privée d'emploi (plus de 11 % prévus en 2014).

Il ressort de ce constat que le retour au plein emploi (ou à un taux de chômage inférieur à 3 %) rétablirait à lui seul les conditions de l'équilibre entre cotisants et retraités.

Paradoxalement, les réductions d'effectifs dans la Fonction publique tout comme les délocalisations ou les fermetures d'entreprises dans le secteur privé aggravent chaque jour le déficit cotisants / retraités.

Au delà des conséquences humaines qui ne seront jamais mesurées par aucun indicateur économique, le coût social engendré par cette situation (indemnités de chômage, minima sociaux, baisse de cotisation assurance maladie ...) doit être regardé de manière objective.

Cette situation inéquitable conduit à la précarité un nombre de jeunes de plus en plus important (900 000 d'entre eux sont aujourd'hui résignés et ne croient plus pouvoir trouver un emploi alors que s'annonce à l'horizon 2050 la notion de 44 annuités de cotisation !).

Dans le même temps, les plus âgés sont confrontés à des niveaux de pensions qui ne leur permettront jamais d'assumer les coûts engendrés par la dépendance.

La question du partage du travail mérite d'être posée sans a priori comme une piste efficace face à la situation de détresse

évoquée ci-dessus.

Le retour à un taux de croissance susceptible d'inverser de manière significative la courbe du chômage reste illusoire

.. / ..

pour les prochaines années, voire les prochaines décennies.

Dans le même temps une réflexion doit s'ouvrir quant à la mise en place d'un financement issu de la solidarité nationale envers nos étudiants qui, du fait de leurs études, diffèrent leur entrée dans la vie active et du même coup réduisent leur durée de cotisation.

9 – Financer les mesures de solidarité (concernant les retraites mais aussi la Sécurité sociale) en s'appuyant sur les revenus financiers.

Alors que les richesses produites en France ne cessent de croître (plus 30 % ces 20 dernières années), la part de cette richesse redistribuée aux salariés(ées) et retraités(ées) a chuté de 9 %.

Les revenus du capital représentent à eux seuls près de huit fois le déficit des régimes de retraite.

À défaut d'envisager la réflexion sur l'avenir de notre système de retraite sur ces nouvelles bases, nous sommes condamnés à subir tous les 3 à 5 ans de nouvelles réformes qui n'auront pour seul objectif que de partager la richesse issue du travail du secteur privé et du secteur public, richesse qui décroît inexorablement chaque année compte tenu du taux de chômage.

PRENDRE EN COMPTE LES RÉALITÉS DE LA SITUATION SOCIO ÉCONOMIQUE.

10 – Créer dès aujourd'hui les conditions d'une réforme utile et juste.

Dans le contexte actuel, pour la FA-FPT, organisation syndicale réformatrice et exigeante, la question n'est plus de savoir s'il faut allonger la durée de cotisation d'un an ou deux.

Pour mémoire, huit millions de personnes vivent aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté, dont près de deux millions de salariés ; parmi eux combien d'agents de la Fonction publique actifs ou retraités ?

150 000 personnes dont 30 000 enfants vivent sans domicile fixe (un quart sont des salariés) ; combien d'agents de la Fonction publique actifs ou retraités comptent parmi ces 150 000 personnes ?

Les retraites du secteur public tout comme celles du privé ou des régimes spéciaux ne doivent plus s'opposer les unes aux autres. ☐

Citons pour terminer l'une des phrases tirée de la conclusion du douzième rapport du COR adopté le 22 janvier 2013 :

« Il reviendra ensuite aux pouvoirs publics, en liaison avec les partenaires sociaux, de préciser in fine comment ils entendent assurer la pérennité financière du système de retraite, qui est une condition de survie plus qu'un objectif en soi, tout en répondant aux autres objectifs visés. »

Pour la FA-FPT, seul un engagement collectif permettra de garantir de manière pérenne notre précieux système public de retraite par répartition.

La FA-FPT qui incarne depuis sa création des valeurs d'Autonomie et de Solidarité au sein de la Fonction publique territoriale s'engage sur cette voie avec la plus grande détermination !

DERNIERE MINUTE

Dans le cadre d'une première consultation des organisations représentatives de la Fonction publique, la FA-FPT a été reçue en réunion bilatérale par le cabinet de Mme Lebranchu le 23 juillet.

Au cours d'un entretien d'une heure trente, la délégation de la FA-FPT a développé l'ensemble des 10 propositions ci dessus et a réaffirmé son attachement au système public de retraite par répartition, refusant toute remise en cause qui conduirait à la dégradation de la situation des futurs (es) retraités (ées), notamment dans la Fonction publique territoriale.

Les négociations se poursuivront au cours des prochaines semaines et s'achèveront cet automne.

Durant toute cette période la FA-FPT participera activement à la réflexion en développant l'ensemble des ses arguments.

